Nations Unies S/2007/19



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 janvier 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la décision adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa quarantième réunion, tenue à Addis-Abeba le 6 octobre 2005, et à la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 2005, par laquelle le Conseil s'est déclaré favorable à l'établissement d'un Groupe de travail international chargé d'aider le Gouvernement ivoirien à exécuter son programme et à consolider et renforcer les mécanismes de suivi existants.

À cet égard, je vous transmets le texte du communiqué publié par le Groupe de travail international à l'issue de sa douzième réunion au niveau ministériel, tenue à Abidjan le 12 janvier 2007 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte du communiqué à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-21352 (F) 190107 190107

Annexe

[Original : français]

Communiqué final de la douzième réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire

Abidjan, 12 janvier 2007

1. La douzième réunion ministérielle du Groupe de travail international (GTI) s'est tenue à Abidjan le 12 janvier 2007, sous la coprésidence de Rodolphe Adada, Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et de la francophonie du Congo, et de Pierre Schori, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire. Étaient présents les ministres de la France, du Ghana, du Niger, de la République sud-africaine et de l'Allemagne au titre de la présidence de l'Union européenne ainsi que le Représentant spécial du Président en exercice de l'Union africaine, le Commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire, le Président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire et les représentants du Bénin, des États-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Nigéria, du Royaume-Uni, de la Commission de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Banque mondiale.

2. Le Groupe a entendu une intervention du Premier Ministre sur l'état de mise en œuvre de la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité, à commencer par les échéances concrètes fixées par le GTI du 1er décembre 2006. Le Groupe a également entendu le Ministre d'État et Secrétaire général des Forces nouvelles, qui s'est dit disposé à accepter l'offre de dialogue direct émanant du chef de l'État, à condition que ce dialogue soit un mécanisme pour accélérer l'application de la résolution 1721 (2006). Le Groupe a en outre entendu les comptes rendus du Haut Représentant pour les élections et des commandants de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la force Licorne.

3. À trois semaines de l'échéance du 1er février, à laquelle, en vertu du paragraphe 21 de la résolution, la CEDEAO et l'Union africaine doivent procéder à un réexamen de la situation, le Groupe constate une impasse totale due principalement au refus de certaines parties ivoiriennes d'accepter et d'appliquer la résolution 1721 (2006), en dépit des efforts déployés notamment par le Groupe de médiation.

4. Compte tenu de la proposition de dialogue direct faite par le chef de l'État, le Groupe réaffirme son attachement à une concertation permanente entre les parties ivoiriennes en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1721 (2006). Ce dialogue direct doit viser à l'application de solutions concrètes et précises, notamment en ce qui concerne l'identification, le processus de désarmement, la restructuration des forces armées et la tenue d'élections crédibles sur l'ensemble du territoire national.

5. Le Groupe exprime sa vive inquiétude à voir l'impasse actuelle prolonger les souffrances des populations, aggraver les tensions politiques et sociales et menacer de déstabiliser la sous-région ouest-africaine. À cet égard, le Groupe suggère au Conseil de sécurité les mesures suivantes :

a) Exhorter les Présidents en exercice de la CEDEAO et de l'Union africaine à réunir dès que possible les parties ivoiriennes afin de débloquer la situation et de relancer la mise en œuvre de la résolution 1721 (2006);

b) Envoyer une mission ad hoc du Conseil de sécurité en Côte d'Ivoire en vue d'appuyer l'action des dirigeants africains et d'obtenir le ferme engagement des parties ivoiriennes d'appliquer la résolution 1721 (2006) dans son intégralité.

6. Le Groupe tiendra sa prochaine réunion le 23 février 2007 en Côte d'Ivoire.